



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

projet de forages en nappes profondes dans le Médoc

Question au Gouvernement n° 4288

### Texte de la question

#### PROJET DE FORAGES EN NAPPES PROFONDES DANS LE MÉDOC

**M. le président.** La parole est à M. Benoit Simian.

**M. Benoit Simian.** En cette rentrée parlementaire, espérons qu'un vent girondin souffle sur nos travaux. Ma question s'adresse à Barbara Pompili, ministre de la transition écologique.

Alors que se tient actuellement à Marseille le Congrès mondial de la nature, où, une fois de plus, l'ensemble des scientifiques et des ONG tirent collectivement le signal d'alarme, et que nous venons de voter la loi « climat et résilience », se profile dans un même temps, en Gironde, au cœur du parc naturel régional créé en 2019 par décret du Premier ministre Édouard Philippe, une catastrophe écologique programmée, avec un projet de forages en nappes profondes visant à alimenter Bordeaux Métropole en eau potable.

Ce projet, qui comprend environ quatorze forages sur 300 mètres de profondeur, représente un risque écologique et aurait un impact négatif sur la nappe superficielle – également appelée « nappe plio-quaternaire » – de nos forêts de pins maritimes. Il pourrait se traduire par un abaissement du niveau de nos nappes phréatiques en été, d'une ampleur telle que nos forêts de pins maritimes courraient le risque de voir leur croissance ralentir, voire de disparaître. De plus, on nous dit que l'alimentation en eau potable de certaines stations balnéaires, comme Lacanau, pourrait également être menacée.

Vous comprendrez donc que ce projet mené sans concertation, dans une opacité totale, provoque l'inquiétude légitime des populations concernées. Le BRGM – Bureau de recherches géologiques et minières – estime que la zone touchée s'étend sur 15 000 hectares, situés sur des communes médocaines, mais aussi sur des communes voisines du bassin d'Arcachon.

Vous le savez, l'eau est un bien commun. Lors de l'examen du projet de loi « climat et résilience », mon amendement visant à créer un observatoire scientifique dédié à ce projet de forages a été déclaré irrecevable. Je vous ai saisie en mai dernier pour que vous diligentiez une mission d'inspection du CGEDD – Conseil général de l'environnement et du développement durable –, ce qui m'apparaît aujourd'hui comme une urgence. Pouvez-vous prendre l'engagement devant la représentation nationale que votre ministère mettra un terme à ce projet risqué pour les générations futures ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes LT et UDI-I.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de la transition écologique.

**Mme Barbara Pompili, ministre de la transition écologique.** La gestion de l'eau est l'une des questions cruciales des années à venir, d'autant plus que le réchauffement climatique rend les bouleversements de plus en plus rapides : nous devons nous y adapter. Des assises de l'eau ont eu lieu et des assises plus spécifiques portant

sur l'agriculture seront prochainement organisées mais, vous avez raison, il convient de s'interroger sur cette question et les plans territoriaux de gestion de l'eau sont à cet égard absolument essentiels.

Pour répondre à votre question, la Gironde est un département qui dispose de nappes profondes de grande qualité, lesquelles assurent actuellement la quasi-totalité de l'alimentation en eau potable du secteur. Cependant, compte tenu de la croissance démographique que connaît le département – il est attirant ! – et malgré les économies d'eau obtenues ces dernières années grâce aux travaux qui ont été réalisés, il faut entreprendre des projets de substitution pour soulager des nappes qui connaissent des déséquilibres.

Le projet que vous avez évoqué est à l'étude, sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. L'eau issue des forages qui auraient lieu dans des nappes qui ne sont pas déficitaires – contrairement à d'autres – desservirait non seulement la métropole, mais aussi l'Entre-deux-Mers et le sud de l'agglomération bordelaise. Ce projet de champ captant étant ancien, une concertation a été menée en 2014 et des études d'impact ont été menées par le BRGM ou encore par l'INRAE – Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement –, avec des conclusions plutôt rassurantes à ce stade. Bordeaux Métropole a depuis peu relancé la concertation, qui s'était interrompue en 2019.

Dans ce cadre, – je vous donne tous les éléments dont je dispose – des études environnementales ont commencé en septembre 2020. Aucune demande d'autorisation n'a été déposée à ce stade, sachant que, dans tous les cas, une concertation préalable, sous l'égide de garants désignés par la CNDP – Commission nationale du débat public – doit être organisée avant un tel dépôt, laquelle devant permettre à chacun de s'exprimer. Le cas échéant, cette concertation devra absolument discuter de la dimension d'intérêt général du projet, s'agissant notamment de la gestion équilibrée de la ressource en eau, et faire le point sur les études déjà menées. Et si les conclusions de la concertation conduisaient à devoir solliciter des études supplémentaires, l'État s'assurera qu'elles soient correctement réalisées. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.)*

## Données clés

**Auteur :** [M. Benoit Simian](#)

**Circonscription :** Gironde (5<sup>e</sup> circonscription) - Libertés et Territoires

**Type de question :** Question au Gouvernement

**Numéro de la question :** 4288

**Rubrique :** Eau et assainissement

**Ministère interrogé :** Transition écologique

**Ministère attributaire :** Transition écologique

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée au JO le :** [8 septembre 2021](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [8 septembre 2021](#)